

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE SUD



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

AMPLIATIONS

N°75-2008/APS

Du 6 novembre 2008

Com. Del	1
JONC	2
DJA	2
Trésorier	1
DRH	2

DÉLIBÉRATION

fixant le montant de la prime d'accueil accordée à certains agents de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*,

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 *portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux* ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 *portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux* ;

Vu la délibération modifiée n° 36-2001/APS du 14 novembre 2001 *relative au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre territorial et agents affectés à la province Sud* ;

Vu la délibération n° 394 du 25 juin 2008 *portant instauration d'une prime d'accueil* ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province sud, à l'exclusion de la direction de l'enseignement, du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction de l'enseignement de la province sud du JJ/MM/2008 ;

A adopté en sa séance publique du 6 novembre 2008, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er}

En application de la délibération du 25 juin 2008 susvisée, le montant de la prime d'accueil susceptible d'être versée aux agents provinciaux qui remplissent les conditions pour en bénéficier est égale à 1/12^e de la valeur de 15 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements, converti en monnaie locale et affecté du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2

L'alinéa 6 de l'article 3 bis de la délibération du 14 novembre 2001 susvisée est abrogé.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2008.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président,

Philippe GOMES